



Impossible d'effectuer un virement supérieur à 3.000 €

Par **travolu**, le **01/08/2018** à **11:19**

Bonjour,

Suite à une rentrée d'argent ,j'ai voulu effectuer un virement par internet depuis ma banque traditionnelle vers mon assurance-vie (assurance-vie en ligne). Or les virement sont bloqués à 3.000 € maximum.

Appelant mon agence, celle-ci me confirme que je dois passer à l'agence avec un RIB pour effectuer un virement supérieur à 3.000 € et cette opération en agence est facturée. Est-ce normal ? Est-ce un moyen d'empêcher les transferts d'argent trop importants vers des établissements concurrents ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **01/08/2018** à **16:58**

Bjr

Il est d'usage que le montant des virement soient limités.

Donc, pour alimenter un contrat de capitalisation, faite de préférence par chèque ou demander un chèque de banque.

Par **travolu**, le **01/08/2018 à 18:59**

bonjour,

[citation] demander un chèque de banque.[/citation]

Pourquoi un chèque de banque pour alimenter un contrat d'assurance -vie ?

Je ne vois pas l'intérêt , d'autant plus que la banque va aussi le facturer.

Par **aliren27**, le **01/08/2018 à 20:55**

bonjour,

faites 2 ou plusieurs autres virements inférieurs au plafond.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **01/08/2018 à 21:53**

C'est ainsi, mais vous pouvez aussi vous rendre à votre agence et signer un ordre de virement classique.

Par **travolu**, le **02/08/2018 à 08:15**

[citation]C'est ainsi, mais vous pouvez aussi vous rendre à votre agence et signer un ordre de virement classique.

[/citation]

Je suis à mon travail durant les heures d'ouverture de l'agence.

De plus comme je le disais, un virement réalisé en agence est facturé.

Par **Lag0**, le **02/08/2018 à 08:41**

Bonjour,

Il est normal que les virements par internet soient plafonnés. C'est une mesure de sécurité pour empêcher qu'un malveillant qui aurait piraté votre compte puisse le vider en un seul virement.

Mais je suis étonné de la réponse de votre banque. La mienne, dans ce genre de cas, m'autorise, sur un simple coup de téléphone, un virement dépassant ce plafond, quand j'en ai besoin.

Par **travolu**, le **02/08/2018 à 09:15**

bonjour,

[citation]qu'un malveillant qui aurait piraté votre compte puisse le vider en un seul virement[/citation]

Difficile, car il faut un délai de 48 heures pour désigner un nouveau compte destinataire en ligne

Par **Lag0**, le **02/08/2018 à 09:34**

[citation]Difficile, car il faut un délai de 48 heures pour désigner un nouveau compte destinataire en ligne[/citation]

Pas avec ma banque, la déclaration d'un nouveau compte destinataire est immédiate, sauf pour un compte à l'étranger...

Par **travolu**, le **02/08/2018 à 10:12**

[citation]la déclaration d'un nouveau compte destinataire est immédiate[/citation]

Très dangereux !

Par **Lag0**, le **02/08/2018 à 14:08**

Dangereux, je ne pense pas, pratique, oui; quand j'ai un virement à faire, ce n'est pas dans 48 heures, mais tout de suite...